

La Charte des Confréries

1. Une Confrérie est une Association reconnue légalement. De ce fait elle est démocratique dans son fonctionnement et dans le choix des membres du Comité Directeur.

2. Une Confrérie doit être indépendante de toute prise de position politique et religieuse, ses membres s'interdisent tout prosélytisme. Elle se doit à une parfaite neutralité vis à vis des autorités locales, en respectant leur autorité.

3. Une Confrérie admet dans ses rangs des gens de bonne volonté. Toutes les croyances sont admises. Toutes les races sont acceptées. Aucune discrimination de quelque sorte que ce soit ne peut être tolérée.

4. La conduite des membres d'une Confrérie doit être irréprochable, le respect des lois en vigueur dans le pays étant l'illustration.

5. L'amitié et la confraternité sont de règle parmi les membres d'une Confrérie. L'essence même d'une Confrérie. L'essence même d'une Confrérie est l'apprentissage d'un savoir-faire ou la transmission à ses membres des moyens concourant à réaliser l'objet de l'Association.

6. Une Confrérie se doit être l'Ambassadeur de sa Région et/ou du Produit qu'elle défend. A ce titre, elle se doit d'entretenir de bonnes relations avec les autres Confréries. Des rencontres inter-confréries et des visites réciproques sont souhaitables pour ne pas dire obligatoires. Une Confrérie digne de ce nom ne peut rester isolée sans aucun contact avec les autres Associations.

7. Une Confrérie ne doit pas tomber dans un folklore grotesque, mais refléter un certain art de vivre. La tenue de ses membres, les défilés, les chapitres et les agapes doivent être de qualité et refléter l'esprit sérieux des Confréries dans le public.